

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 1 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Splash by GRE Superklor Galet  
Code du produit: 1195SPLASHGRE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

désinfectant pour eau de piscine.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

##### Identification de l'entreprise:

Entreprise: **MANUFACTURAS GRE, S.A.**  
Adresse: Aritz Bidea nº57, Belako Industrialdea, Apartado 69  
Ville: 48100 Munguia (Vizcaya) España  
Province ou région: Barcelona  
Numéro de Téléphone: +34 93 713 18 55  
Fax: +34 93 713 41 11  
E-mail: [www.splash-zen.com](http://www.splash-zen.com)  
Web: [infobelgium@gre.es](mailto:infobelgium@gre.es)

##### Responsable de la commercialisation:

Entreprise: **INQUIDE, S.A.U.**  
Adresse: Paseo Sanllehy, 25  
Ville: 08213-Polinyà-Spain  
Numéro de Téléphone: Tel. +34.93.713.18.55

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

Giftnotrufzentrale Berlin : Telefon: +49 (0) 30 / 30 686 790

Anti poisoning centre:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48

FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47

FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE (Brussel): (+32) 070 245 245

NVIC: +31 (0)88 755 8000

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1

Date d'établissement: 19/12/2022

Page 2 de 12

Date d'impression: 04/12/2024



Mention d'avertissement:

### Attention

Mentions de danger:

- |      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence:

- |                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                               |
| P102           | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                    |
| P273           | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
| P301+P310      | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                        |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P403+P233      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.                                                                                                                               |
| P501           | Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.                                                                                                                   |

Phrases EUH:

- |        |                                                                                                             |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                                               |
| EUH206 | Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |

Contient:

symclosène  
acide borique

Sustancias activas:

symclosène, 80 - 100%;

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE)<br>No 1272/2008 |
|--------------|-----|---------------|--------------------------------------------------|
|--------------|-----|---------------|--------------------------------------------------|

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1      Date d'établissement: 19/12/2022

Page 3 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

|                                                                                                            |                   |              | Classification                                                                                                                      | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Index No: 613-031-00-5<br>CAS No: 87-90-1<br>CE No: 201-782-8                                              | symclosène        | 80 - 100 %   | Acute Tox. 4 *,<br>H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Irrit. 2, H319 - Ox. Sol. 2, H272 - STOT SE 3, H335 | -                                                                       |
| Index No: 005-007-00-2<br>CAS No: 10043-35-3<br>CE No: 233-139-2<br>Registration No: 01-2119486683-25-XXXX | [5] acide borique | 0.1 - 0.29 % | Repr. 1B, H360FD                                                                                                                    | -                                                                       |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[5] Substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 57, paragraphe 1, REACH (Substance Candidate).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1      Date d'établissement: 19/12/2022

Page 4 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub> dans les petits feux et de l'eau en grande quantité (de petites quantités d'eau peuvent aggraver la situation)

Moyens d'extinction inappropriés: Poudre sèche, hydrocarbures halogénés, poudre ABC.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

##### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 5 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.  
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description                                                                                                   | Quantité limite (tonnes) pour l'application de |                                         |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|      |                                                                                                               | Conditions requises de niveau inférieur        | Conditions requises de niveau supérieur |
| E1   | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 100                                            | 200                                     |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom           | N. CAS     | Pays               | Valeur limite | ppm | mg/m <sup>3</sup> |
|---------------|------------|--------------------|---------------|-----|-------------------|
| acide borique | 10043-35-3 | Deutschland<br>[1] | Huit heures   |     | 0,5               |
|               |            |                    | Court terme   |     | 2                 |

[1] Laut Grenzwerte in der Luft am Arbeitsplatz "Luftgrenzwerte" verabschiedet vom Bundesminister für Arbeit und Sozialordnung im Bundesarbeitsblatt.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom                                                     | DNEL/DMEL              | Type                                      | Valeur                      |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| acide borique<br>CAS No: 10043-35-3<br>EC No: 233-139-2 | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 8,3<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

CAS: 87-90-1

TLV TWA - 0.5 ppm (1.5 mg/m<sup>3</sup>) Cl gas

TLV STEL - 1 ppm (3.0 mg/m<sup>3</sup>) Cl gas

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1      Date d'établissement: 19/12/2022

Page 6 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Concentration:</b>                                                                                                             | <b>100 %</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Utilisation(s):</b>                                                                                                            | <b>désinfectant pour eau de piscine.</b>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Protection respiratoire:</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection des mains:</b>                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.              |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection des yeux:</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.              |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection de la peau:</b>                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PPE:                                                                                                                              | Chaussures de travail                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Caractéristiques:                                                                                                                 | Marquage «CE» Catégorie II.                                                                                                                                                                                                                                              |
| Normes CEN:                                                                                                                       | EN ISO 13287, EN 20347                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maintenance:                                                                                                                      | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.                                                                               |
| Observations:                                                                                                                     | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solid

Couleur: Blanc

Odeur: Semblable à l'eau de javel

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: > 230 °C descompone

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: > 250 °C

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: 701 °C (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 2,1 - 3 (1%)

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1,625 (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

Viscosité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés comburantes: No

Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 7 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

### 10.1 Réactivité.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Bases

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).  
Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

### 10.4 Conditions à éviter.

- Éviter le contact avec les bases

### 10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :

- Bases

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                                           | Toxicité aiguë |                                                                                                |            |                                      |
|---------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------|
|                                                               | Type           | Essai                                                                                          | Espèce     | Valeur                               |
| symclosène<br><br>CAS No: 87-90-1      EC No: 201-782-8       | Oral           | LD50<br>[1] EPA OPP 81-1                                                                       | Rat        | 490 mg/kg [1]                        |
|                                                               | Cutané         | LD50<br>[1] EPA OPP 81-2                                                                       | Rabbit     | >2000 mg/kg [1]                      |
|                                                               | Inhalation     |                                                                                                |            |                                      |
| acide borique<br><br>CAS No: 10043-35-3      EC No: 233-139-2 | Oral           | LD50<br>LD50<br>[1] JAMA, Journal of the American Medical Association. Vol. 128, Pg. 266, 1945 | Rat<br>Rat | 3500-4100 mg/kg<br>2660 mg/kg bw [1] |
|                                                               | Cutané         | LD50                                                                                           | Rabbit     | >2000 mg/kg                          |
|                                                               | Inhalation     | LC50                                                                                           | Rat        | > 2 mg/l                             |

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 8 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

| Nom                                                     | Écotoxicité            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |            |                     |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|
|                                                         | Type                   | Essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Espèce     | Valeur              |
| symclosène<br><br>CAS No: 87-90-1      EC No: 201-782-8 | Poissons               | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fish       | 0.32 mg/l (96h)     |
|                                                         | Invertébrés aquatiques | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Daphnia    | 0.21 mg/l (48h)     |
|                                                         | Plantes aquatiques     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |            |                     |
| acide borique                                           | Poissons               | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fish       | 74 mg/l (96 h)      |
|                                                         |                        | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fish       | 487 mg/l (96 h) [1] |
|                                                         | Invertébrés aquatiques | [1] Hamilton, S.J., and K.J. Buhl 1990. Acute Toxicity of Boron, Molybdenum, and Selenium to Fry of Chinook Salmon and Coho Salmon. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 19(3):366-373. Hamilton, S.J. 1995. Hazard Assessment of Inorganics to Three Endangered Fish in the Green River, Utah. Ecotoxicol.Environ.Saf. 30(2):134-142 |            |                     |
|                                                         |                        | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Daphnia    | 133 mg/l (48 h)     |
|                                                         |                        | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Crustacean | 180 mg/l (48 h) [1] |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 9 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

|                                     |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS No: 10043-35-3 EC No: 233-139-2 |                    | [1] Gersich, F.M. 1984. Evaluation of a Static Renewal Chronic Toxicity Test Method for Daphnia magna Straus Using Boric Acid. Environ.Toxicol.Chem. 3(1):89-94. Lewis, M.A., and L.C. Valentine 1981. Acute and Chronic Toxicities of Boric Acid to Daphnia magna Straus. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 27(3):309-315 |
|                                     | Plantes aquatiques |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1      Date d'établissement: 19/12/2022

Page 10 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

ADR/RID: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT SYMCLOSÈNE), 9, GE III, (-)  
IMDG: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT SYMCLOSÈNE), 9, GE III, POLLUANT MARIN  
OACI/IATA: UN 3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT SYMCLOSÈNE), 9, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 9

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 9



Numéro de danger: 90

ADR LQ: 5 kg

IMDG LQ: 5 kg

ICAO LQ: 30 kg B

Dispositions pour le transport en vrac ADR:

VC1 Le transport en vrac dans des véhicules bâchés, des conteneurs bâchés ou des conteneurs pour vrac bâchés est autorisé.

VC2 Le transport en vrac dans des véhicules couverts, des conteneurs fermés ou des conteneurs pour vrac fermés est autorisé.

Procéder conformément au point 6.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 0 %

Teneur en COV: 0 g/l

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1 Date d'établissement: 19/12/2022

Page 11 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

| Type de produit                                                                                               | Groupe        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux | Désinfectants |

| Substances actives                                | Concentration % |
|---------------------------------------------------|-----------------|
| symclosène<br>CAS No: 87-90-1<br>EC No: 201-782-8 | 80 - 100        |

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H272   | Peut aggraver un incendie ; comburant.                                                  |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H360FD | Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.                                         |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2  
Ox. Sol. 2 : Matière solide comburante, Catégorie 2  
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques            | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé        | Méthode de calcul            |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul            |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## 1195SPLASHGRE-Splash by GRE Superklor Galet



Version 1      Date d'établissement: 19/12/2022

Page 12 de 12  
Date d'impression: 04/12/2024

### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.  
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.  
CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.  
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.  
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.